

Direction régionale
de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

avec le concours financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

*Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse*

Notice d'information du territoire du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC)

Campagne 2024

Haute-Marne – Captages Seine-Normandie

Code territoire : GE_52XE

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2023 pour le territoire susmentionné.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr)¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr) (rubrique conditionnalité)¹.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périmètre du territoire

Le territoire du PAEC couvre les communes listées en annexe, sur tout ou partie de leur territoire. La carte du territoire figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire s'étend sur 15 aires d'alimentation de captages d'eau potable prioritaires du bassin Seine-Normandie, dans lesquelles l'activité agricole représente un enjeu pour la préservation de la qualité de l'eau : captage « Grenelle » de la source du Pâtis (SIAEP de Mathons et de la commune de Brachay) ; captage « Grenelle » (Rachecourt-sur-Marne) ; captage « Grenelle » de la source de Claire Fontaine (SIAEP de Thonnance-lès-Joinville et Suzannecourt) ; captage prioritaire de la commune de Chanceny ; captages de la source de Massonfosse et du forage 1977 (Syndicat des eaux de la région d'Echenay) ; captage de la source des Aulneaux (Fays) ; captage de la source la Queue de l'Etang (Biesles) ; captages des Riaux, des Terres Noires et Sur le Lobrot (Foulain) ; captage de Roôcourt-la-Côte (Bologne) ; captage prioritaire de la source des Dhuits (Syndicat des eaux de Colombey-les-Deux-Eglises), captage sensible des sources de la roche 1, 2 et 3 (Charmes) ; 4 captages prioritaires de la commune de Hûmes-Jorquenay (Vireloup, la Fontaine au bassin 1 et 2, Verceuil, Couleuvre).

Les communes concernées sont rentrées dans des démarches de protection des aires d'alimentation des captages délimitées. Les AAC se situent dans le Barrois (9 AAC), le Bassigny (5 AAC), le Perthois et à cheval sur le département de la Meuse (Chanceny).

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Pratiques agricoles du territoire

La polyculture et la polyculture-élevage sont globalement dominants. Hormis le secteur de Chanceny, le territoire est situé en zone intermédiaire (sols calcaires superficiels, caillouteux, à potentiel agricole limité). Les contraintes pédoclimatiques limitent les possibilités de diversification des cultures.

Les rotations courtes (colza d'hiver, blé d'hiver, orge d'hiver, orge de printemps) posent des problématiques de désherbage, de pression des ravageurs et d'utilisation des produits phytosanitaires (coût, résistances...). Les rendements stagnent depuis plus de 20 ans. Les changements climatiques sont de plus en plus impactants sur la production agricole.

Agrandissement de la taille des exploitations et accroissement de la productivité du travail ont été les deux grandes voies du maintien économique. Le poids des aides de la PAC dans le revenu est particulièrement élevé.

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

- Reconquête de la qualité de l'eau (nitrates, produits phytosanitaires) en accompagnant la transition vers des systèmes d'exploitation plus économes en intrants
- Création de prairies et de surfaces herbagères ayant également un intérêt faunistique et floristique
- Maintien de l'élevage d'herbivores et des prairies, et de leur richesse floristique, en tant que milieux favorables à la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité faunistique, par une gestion économe en intrants
- Autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par une meilleure valorisation de l'herbe (notamment par le pâturage) et le développement de nouvelles cultures. Les rotations culturales plus longues permettent une réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires (moindre pression des maladies et des ravageurs, meilleur contrôle des adventices)
- Baisse de la part du maïs dans l'alimentation permettant une diminution de la complémentation azotée, en particulier avec du soja

Certaines aires d'alimentation de captages d'eau potables sont situées dans des zones Natura 2000 ou des périmètres de concernés par des plans nationaux d'actions en faveur d'espèces menacées. Des filières de qualité sont présentes dans le territoire (Brie de Meaux...), notamment dans le secteur Nord, avec un enjeu de maintien ou d'accroissement des surfaces fourragères et de maîtrise de leur qualité, en correspondance avec les exigences des cahiers des charges.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- une ou plusieurs mesures de type « système » pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation, y compris en cas de plafonnement des engagements dans des MAEC
- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Financeurs² : FEADER et AESN

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel
Couverts d'intérêt faunistique et floristique	Pour les parcelles à forts enjeux des aires d'alimentation de captages d'eau potable : - Préservation et amélioration de la qualité de l'eau - Préservation de la biodiversité faunistique	GE_52XE_CIFF	localisée	Créer et maintenir des couverts herbacés ayant également un intérêt faunistique et floristique Pérenniser des pratiques agricoles d'entretien répondant aux enjeux et économes en intrants	652 €/ha
Création de prairies et pâturages permanents à partir de surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Préservation et amélioration de la qualité de l'eau, régulation de son cycle	GE_52XE_CPRA	localisée	Recréer des surfaces de prairies permanentes Pérenniser des pratiques agricoles économes en intrants	358 €/ha
- Prairies et pâturages permanents - Terres arables (dont surfaces herbacées temporaires)	- Maintien des milieux prairiaux favorables à la préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau - Protection des sols contre l'érosion et stockage de carbone sous prairies	GE_52XE_HBV2	système	- Maintenir ou développer les surfaces en herbe valorisées par des exploitations de polyculture-élevage - Améliorer l'autonomie des exploitations : diversification des cultures, moindre dépendance aux achats d'aliments et d'intrants, meilleure valorisation de l'herbe...	177 €/ha
- Prairies et pâturages permanents - Terres arables (dont surfaces herbacées temporaires)	- Maintien des milieux prairiaux favorables à la préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau - Protection des sols contre l'érosion et stockage de carbone sous prairies	GE_52XE_HBV3	système	- Maintenir ou développer les surfaces en herbe valorisées par des exploitations de polyculture-élevage - Améliorer l'autonomie des exploitations : diversification des cultures, moindre dépendance aux achats d'aliments et d'intrants, meilleure valorisation de l'herbe...	233 €/ha
Prairies et pâturages permanents	- Préservation de milieux prairiaux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle - Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion	GE_52XE_PRA1	localisée	- Maintenir les prairies et pâturages permanents utilisés par des herbivores - Maintenir ou améliorer l'équilibre agro-écologique des prairies à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à forte valeur environnementale - Mettre en œuvre une gestion économe en intrants - Préserver la qualité de l'eau	51 €/ha

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire.

² FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural ; AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse ; AERMC : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ; AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie ; MASA : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Des critères sont définis pour classer les demandes d'aide éligibles par ordre de priorité dans les conditions définies par arrêté préfectoral. Ces critères permettent de déterminer les demandes pouvant être retenues en cas de dépassement des enveloppes financières définitives dédiées à certaines MAEC.

Les demandes d'aide éligibles suivantes sont prioritaires et de même rang de priorité :

- les demandes de MAEC déposées par des exploitants agricoles qui, au 15 mai 2024, répondent à la définition de jeune agriculteur énoncée à l'article D. 614-2 du code rural et de la pêche maritime, et qui se sont installés pour la première fois à compter du 16 mai 2023 ;
- les demandes de MAEC de type localisée portant sur des surfaces engagées lors de la campagne 2023 dans des MAEC localisées relevant de la programmation PAC ayant débuté en 2014 et qui répondent à des objectifs, des enjeux et des exigences comparables ;
- les demandes de MAEC relevant des territoires sélectionnés pour la première année en 2024 au titre de la programmation de la PAC débutant en 2023.

Les demandes ne répondant pas aux critères ci-dessus sont classées selon des critères de priorisation précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation. (MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, MAEC autonomie fourragère des élevages d'herbivores, MAEC protection des espèces, MAEC préservation des milieux humides et, si le plan de gestion comporte des exigences portant sur le chargement ou les effectifs animaux, MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage)

³ Disponible sur telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture de la Haute-Marne

26 avenue du 109° RI – BP 82138 – 52011 CHAUMONT Cedex 09

03.25.35.00.60

accueil@haute-marne.chambagri.fr

8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

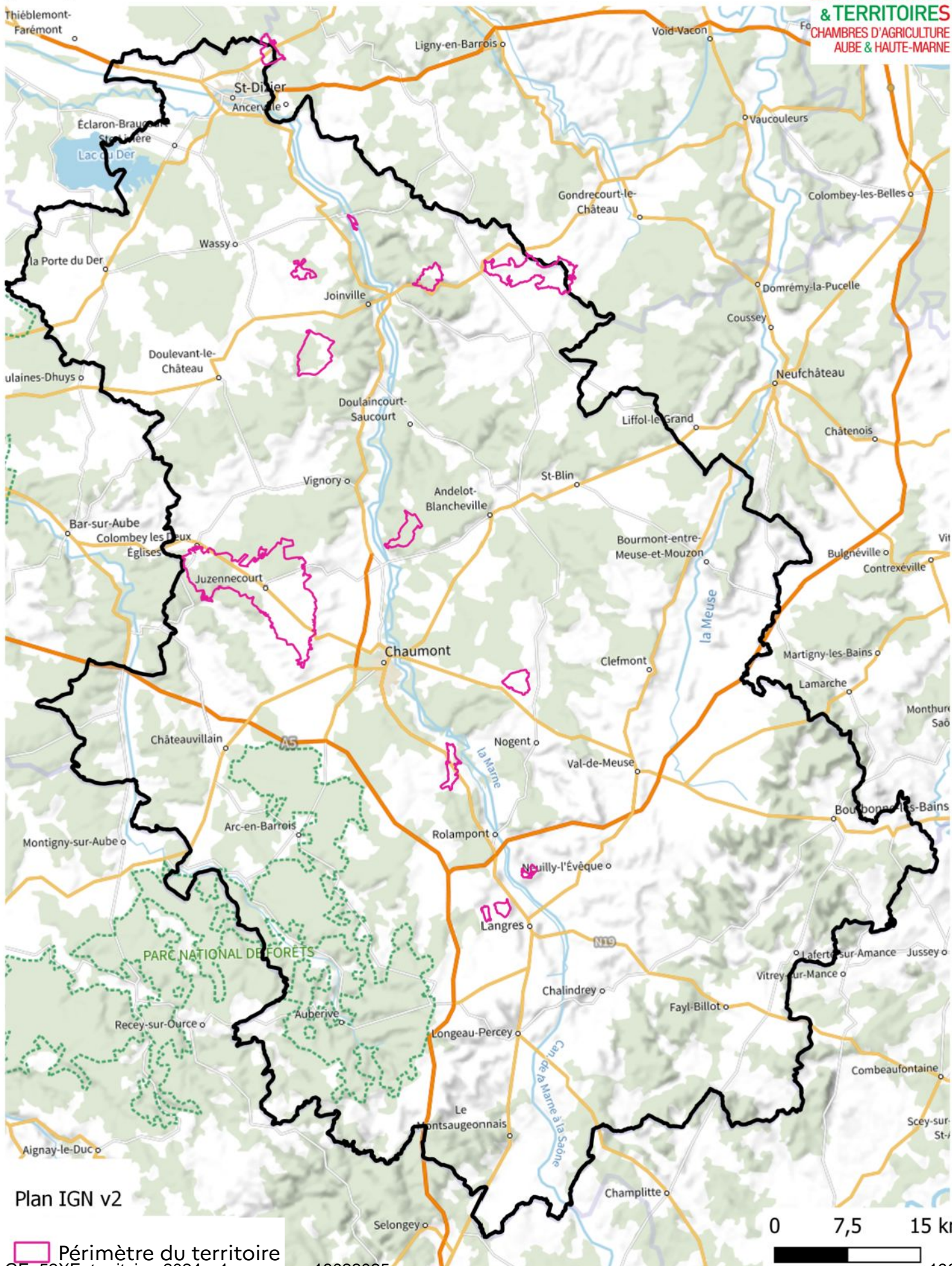
Annexe 2 - Carte(s) du territoire et, le cas échéant, des zones à enjeux environnementaux

LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE (PAEC)**Territoire : Haute-Marne – Captages Seine-Normandie****Code territoire : GE_52XE**


Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
Nombre de communes : 0	Nombre de communes : 53	
	AGEVILLE	52001
	AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE	52031
	BIESLES	52050
	BLAISY	52053
	BLÉCOURT	52055
	BOLOGNE	52058
	BRACHAY	52066
	BRIAUCOURT	52075
	BUXIÈRES-LÈS-VILLIERS	52087
	CHANCENAY	52104
	CHARMES	52108
	CHEVILLON	52123
	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131
	COLOMBEY LES DEUX ÉGLISES	52140
	ÉCHENAY	52181
	EUFFIGNEIX	52193
	FAYS	52198
	FERRIÈRE-ET-LAFOLIE	52199
	FLAMMERÉCOURT	52201
	FOULAIN	52205
	GILLANCOURT	52221
	GILLAUMÉ	52222
	HUMES-JORQUENAY	52246
	JONCHERY	52251
	JUZENNECOURT	52253
	LACHAPELLE-EN-BLAISY	52254
	LANGRES	52269
	LANQUES-SUR-ROGNON	52271
	LAVILLENEUVE-AU-ROI	52278
	LEZÉVILLE	52288
	MANDRES-LA-CÔTE	52305

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
	MARNAY-SUR-MARNE	52315
	MATHONS	52316
	MONTHERIES	52330
	MONTREUIL-SUR-THONNANCE	52337
	OSNE-LE-VAL	52370
	PANSEY	52376
	PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS	52383
	RACHECOURT-SUR-MARNE	52414
	ROLAMPONT	52432
	SAINT-CIERGUES	52447
	SAUDRON	52463
	SEXFONTAINES	52472
	THONNANCE-LÈS-JOINVILLE	52490
	VIÉVILLE	52522
	VILLIERS-SUR-SUIZE	52538
	ANCERVILLE	55010
	BAUDONVILLIERS	55031
	BURE	55087
	CHASSEY-BEAUPRÉ	55104
	GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU	55215
	MANDRES-EN-BARROIS	55315
	SOMMELONNE	55494

PAEC Haute-Marne – Captages Seine-Normandie (GE_52XE) Carte du territoire – Campagne 2024



Plan IGN v2

 Périmètre du territoire
GE_52XE_territoire_2024_v1+annexes_18022025